

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 29/11/2018

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAMÉ, Mme AMIOT, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT.

Absents excusés : M. BODIN, Mme LERMITTE, Mme GUENOT, M. BONNAND, Mme LEDORMEUR, Mme DESHAYES-NOËL.

Procurations : de Mme GUENOT à M. DEWASMES ; de Mme DESHAYES-NOËL à M. FUSEL ; de Mme LERMITTE à Mme AMIOT ; de Mme LEDORMEUR à M. MAMDY ; de M. BONNAND à Mme MARTIN.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme AMIOT est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Début de la séance à 19h30

1 - Objet : Municipalisation de la bibliothèque

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association « les amis du livre ».

Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à la pratique d'Internet d'un plus grand nombre, il convient de reverser dans le domaine public ce service.

M. le maire précise que la bibliothèque, située rue Yvonnick Laurent, serait ouverte aux administrés 7h00 par semaine. Les tarifs seraient de 7 € par famille pour une année.

Le travail en bibliothèque s'effectuerait dans le cadre du réseau intercommunal de bibliothèques du Val d'Ille-Aubigné.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à la disposition de la bibliothèque un budget communal d'au moins 2 € par habitants pour l'achat de livres.

Considérant que la lecture publique est de compétence communale,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la municipalisation de la bibliothèque dans les conditions susnommées, à compter du 1^{er} février 2019
- décide la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et les remplacements des cartes d'abonnement
- approuve le règlement intérieur de la bibliothèque
- approuve la charte informatique de la bibliothèque
- approuve la charte du volontaire bibliothécaire
- approuve le budget pour l'achat de livres à au moins 2€ par habitant
- sollicite toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet communal

ADOpte : à 12 voix POUR ; 1 ABSTENTION (M.PIETTE), 1 CONTRE (M.GEORGEAULT)

2 - Objet : Création d'un comité consultatif - bibliothèque

Vu la délibération n°2018/64 du 29 novembre 2018,

Vu le code des code général des collectivités territoriales,

M. le Maire, soumet au conseil la proposition de créer un comité consultatif citoyen concernant la bibliothèque.

Ce comité poursuivrait trois objectifs principaux :

- Donner un avis consultatif sur les projets que le conseil municipal lui demandera d'étudier ;
- Etre force de proposition, boîte à idées ;
- Mettre en place un observatoire des engagements de la mandature.

Le but n'est pas de se substituer aux commissions existantes mais de permettre aux citoyens d'être associés à la vie municipale.

Ce conseil se veut une interface avec la population, tout en étant un appui à l'équipe municipale. Il rendrait compte une fois par an de ses activités au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de constituer un comité consultatif concernant la bibliothèque, comportant au maximum 17 membres (2 membres élus et 15 membres de la société civile).
- désigne M. le Maire comme président de ce comité.

ADOpte : à 12 voix POUR ; 2 ABSTENTIONS (M.PIETTE, M.GEORGEAULT)

3- Objet : Municipalisation de la ludothèque

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ludothèque est actuellement sous l'administration de l'association « les amis du livre ».

Afin de pérenniser les activités ouvertes de prêt et de libre jeu, sans se substituer à une garderie, il convient de reverser dans le domaine public ce service.

M. le Maire précise ce lieu est conçu pour être un véritable espace de lien social, de convivialité, de loisirs mais aussi de culture.

M. le maire précise que la ludothèque, située rue Yvonnick Laurent, serait ouverte aux administrés les 1ers et 3èmes samedi de chaque mois pour l'emprunt et l'utilisation des jeux sur place, ainsi que le mercredi de la première semaine de chaque vacances scolaires pour une utilisation des jeux sur place uniquement. Les tarifs annuels seraient de 8 € pour les familles déjà inscrites à la bibliothèque municipale ou de 10 € pour une famille non inscrite à la bibliothèque municipale.

M. le maire propose d'allouer 200 € par an pour l'achat et le renouvellement des jeux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la municipalisation de la ludothèque dans les conditions susnommées, à compter du 1^{er} février 2019.
- décide la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et les remplacements des cartes d'abonnement
- approuve le règlement intérieur de la ludothèque
- approuve la charte du volontaire ludothécaire
- approuve le budget de 200 € par an pour l'achat et le renouvellement des jeux
- sollicite toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet communal

ADOpte : 12 POUR, 1 ABSTENTION (M.PIETTE), 1 CONTRE (M.GEORGEAULT)

4 - Objet : Création d'une régie de recettes bibliothèque et ludothèque

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la municipalisation de la bibliothèque et de la ludothèque, et que pour pouvoir encaisser les abonnements respectifs, la création d'une régie de recettes est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2018 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Il est institué une régie de recettes du service de la bibliothèque de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon, dont l'objet est « bibliothèque et ludothèque » permettant l'encaissement des abonnements respectifs ainsi que le remplacement de la carte d'abonnement pour détérioration ou perte, à compter du 01 février 2019.

Article 2. - Cette régie est installée à la Bibliothèque de Vieux-Vy-sur-Couesnon – rue Yvonnick Laurent- 35490 Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Article 3. - La régie encaisse les recettes suivantes :

- Abonnements à la bibliothèque et à la ludothèque.
- Renouvellement des cartes d'abonnements ;

Article 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissés selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- chèques ;

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de la carte d'abonnement bibliothèque ou ludothèque

Article 5. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6. – Un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €

Article 8. - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois

Article 9. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10. - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11. - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de St Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR ; 1 ABSTENTION (M.PIETTE), 1 CONTRE (M.GEORGEAULT)

5 – Objet : Modification du tableau des effectifs – Création poste d'adjoint du patrimoine territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la délibération n°2018/64 du 29 novembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison de la municipalisation de la bibliothèque.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet à raison de 15/35^{ème} annualisé à compter du 01 février 2019, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil, l'orientation et l'information des usagers de la bibliothèque
- Assurer la gestion des prêts des documents de la bibliothèque
- Gérer le planning de présence des bénévoles.
- Assurer l'accueil des classes de l'école
- Tenir la régie de la bibliothèque et de la ludothèque
- Participer au traitement des collections
- Assurer le lien avec le réseau intercommunal

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'Adjoint du patrimoine Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

M. Georgeault demande si le recrutement d'un membre de l'association qui gère actuellement la bibliothèque ne constituerait pas un conflit d'intérêt.

M. le Maire précise que le recrutement sera ouvert à tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine territorial à temps non complet, pour une durée de 15/35^{ème} annualisé à compter du 01 février 2019 ;
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment la publication de la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

ADOpte : 11 POUR ; 3 CONTRE (M. PIETTE, M.GEORGEAULT, Mme LEGROS)

6 - Objet : Modification du règlement intérieur de la salle des associations

Vu la délibération n°2018/64 du 29 novembre 2018,

M. le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur applicable à la salle des associations.

Il explique que ce local a pour vocation première d'accueillir, à titre gratuit, la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune.

Néanmoins, cette dernière se réserve un droit de priorité pendant les temps d'ouverture de la ludothèque municipale. Elle se réserve aussi la possibilité de mettre à disposition, à titre exceptionnel, cette salle à des associations ou organismes extérieurs à la collectivité, pour des manifestations à but non lucratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification du règlement intérieur de la salle des associations.
- dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} février 2019.

ADOpte : à 13 voix POUR ; 1 ABSTENTION (M.GEORGEAULT)

7 - Objet : Tarifs municipaux 2019

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs municipaux pour l'année 2019, récapitulées dans le tableau joint.

Tarifs communaux (en euros)		Tarifs 2018	Tarifs 2019
Concessions funéraires* et caveaux urnes	Concessions/caveaux urnes de 15 ans	90 €	90 €
	Concessions/caveaux urnes de 30 ans	180 €	180 €
	Concessions/caveaux urnes de 50 ans	320 €	320 €
Taxes funéraires	Mise en caveau	Gratuit	Gratuit
	Occupation du caveau communal	5 € / jour	5 € / jour
Location foyer communal <i>(Pour location deux jours à suivre à la même personne, application du demi-tarif la 2ème journée)</i>	Associations communales	Gratuit	Gratuit
	Hors commune avec cuisine	280€ /we	280€ /we
	Habitant communal avec cuisine	135€ /we	135€ /we
Location vaisselle	Couvert (<i>associations communales</i>)	Gratuit	Gratuit
	Couvert (<i>habitants communaux et hors commune</i>) <i>Le set de couverts pour une personne comprend assiette, fourchette, couteau, cuillères</i>	0.60 € /personne	0.60 € /personne
	Verre (<i>associations et habitants communaux</i>)	Gratuit	Gratuit
	Verre (<i>habitants hors commune</i>)	0.25 €	0.25 €

Location matériel	Barrières métalliques	Gratuit	Gratuit
	Tables et bancs (associations communales et hors commune)	Gratuit pour un jour	Gratuit pour un jour
	Tables et bancs (habitants communaux) Une unité comprend une table et deux bancs	3 €/unité pour 2 jours maxi	3€/unité pour 2 jours maxi
	Tables et bancs (particuliers hors commune) Une unité comprend une table et deux bancs	10.80 € /unité/jour	10.80 € /unité/jour
Bibliothèque / ludothèque	Carte abonnement annuel bibliothèque		7 €
	Carte abonnement annuel ludothèque		8 €
	Carte abonnement annuel bibliothèque et ludothèque		10 €
	Renouvellement de la carte pour détérioration et/ou perte		4 €
Cantine	Enfants	3.78 €/repas	3.78 €/repas
	Adultes	6.00 €/repas	6.00 €/repas
Garderie (séance du matin et séance du soir)		1.40 € /séance	1.40 € /séance
Photocopies	Document personnel - Format A4	0.25 €/copie	0.25 € /copie
	Document administratif - Format A4	0.20 €/copie	0.20 € /copie
	Document personnel - Format A3	0.30 € /copie	0.30 € /copie
Taxe droit de stationnement pour commerçants ambulants (Période d'essai de 6 mois préalable au déclenchement de la taxe)		30 € /semestre	30 € /semestre
* Les concessions sont temporaires mais peuvent faire l'objet d'un renouvellement. Les détenteurs de concessions ou héritiers qui ne souhaiteraient pas renouveler la concession devront en informer la mairie et libérer l'emplacement de toute sépulture puis remettre le terrain en état de manière à pouvoir en recevoir une nouvelle.			

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- décide d'adopter les tarifs municipaux proposés pour l'année 2019.

ADOpte : à 14 voix POUR

8 - Objet : Décision modificative n°1 - Budget commune 2018

M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget de la commune 2018 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		Art 7318 :	+ 10 000 € (Autres impôts locaux ou assimilés)
		Art 73111 :	- 10 000 € (Taxes foncières et d'habitation)
Art 6542 (créances éteintes)	+ 1 501.07 €		
Art 6227 (frais d'actes et contentieux)	- 1 501.07 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
041 Art : 2031 (frais d'études) + 36 485.66 €	041 Art : 237 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) + 36 485.66 €
041 Art 2313 : (constructions) + 1 942.32 €	041 Art 2033 : (frais d'insertion) + 1 942.32 €
TOTAL + 38 427.98 €	TOTAL + 38 427.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget commune 2018 telle que présentée ci-avant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

9- Objet : Modification des statuts concernant les compétences culture, GEMAPI, et financement SDIS

M. le Maire informe le Conseil que par délibération 313_2018 en date du 9 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé les modifications statutaires suivantes :

- ajout à l'article **7-9 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non-obligatoires** de l'item 10 : *exploitation, entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique*
- remplacement des composantes de l'article **7-3 : Culture** par les composantes suivantes :
 - Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs,
 - Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé,
 - Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus,
 - Soutien aux évènements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle,
 - Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
 - Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales,
 - Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales,

- Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des évènements de Couleurs de Bretagne

- élargissement du champ des compétences optionnelles en transférant la compétence « **Financement du contingent SDIS** » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil :

- d'adopter les modifications validées par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors de sa réunion du 9 octobre 2018 ;
- de demander à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte les modifications validées par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors de sa réunion du 9 octobre 2018 ;
- demande à Mme le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

ADOpte : à 13 voix POUR

10 - Objet : Présentation du rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)

M. le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique* ».

Aussi, M. le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2017 du SDE35.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 de l'année 2017 ;
- Charge M. le Maire d'informer le SDE 35.

ADOpte : à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme LEGROS)

11 - Objet : Abandon de créances : loyers impayés

M. le Maire présente au conseil le courrier de M. le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné demandant l'émission d'un mandat au compte 6542-créance éteintes pour un montant de 1 501.07 €.

Ces créances éteintes, suite à la validation de Procédure de Rétablissement Personnel (PRP), concerne des loyers impayés d'un locataire d'un logement communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de M. le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné du 25 octobre 2018,

Vu le jugement n°000218055710P de la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'émission d'un mandat au compte 6542-créance éteintes pour un montant de 1 501.07 €.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

12 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport « tickets sports vacances de la Toussaint 2018 »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de la Toussaint 2018 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 20 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de huit jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 190.40 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 190.40 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances de la Toussaint 2018 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2018.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

13 – Questions diverses

M. Piette informe le conseil qu'il n'est en aucun cas à l'origine du recrutement d'un agent technique contractuel, et n'a en rien influencé le choix du candidat car il n'était pas au courant de ce recrutement.

Fin de la séance à 22h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 03 décembre 2018
Le Maire,
Pascal DEWASMES